


Assurance Maladie

La lettre aux entreprises de JUIN 2009 - N° 16

LA SUBROGATION - MODE D'EMPLOI

EDITO

Les résultats de l'enquête de satisfaction menée en 2008 auprès de vous, chefs d'entreprises, témoignent d'une attente forte en terme d'information et de simplification des démarches. La newsletter AM@llier est conçue pour y répondre et vous présenter les services pratiques et innovants mis à votre disposition par l'Assurance Maladie.
Les téléservices sont ainsi à l'honneur : du temps gagné et des économies réalisées, les services en ligne sont à découvrir et à adopter…
De même, le dispositif de la subrogation présente des avantages incontestables et vous donne accès à des services inédits ! Ecrivez-nous sur contacts-employeurs@cpam-moulins.cnamts.fr, votre avis sur les offres de services et les informations mises à votre disposition permettra d'améliorer nos actions.

BRÈVE DE LOI



Extrait de l'article R323-11 *(code de la Sécurité Sociale)*

Lorsque le salaire est maintenu en totalité, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans les droits de celui-ci aux indemnités journalières. Lorsque le salaire est maintenu en totalité ou en partie sous déduction des indemnités journalières, l'employeur qui paie tout ou partie du salaire pendant la période de maladie sans opérer cette déduction peut être subrogé par l'assuré dans ses droits aux indemnités journalières pour la période considérée, à condition que le salaire maintenu soit au moins égal au montant des indemnités dues.

CONTACTS UTILES
0 811 70 97 15
www.ameli.fr

Votre salarié(e) est en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité ou congé d'adoption. Si vous maintenez le salaire de votre salarié(e) pendant cet arrêt de travail ou ce congé, la subrogation vous permet de percevoir directement les indemnités journalières.
Le maintien du salaire :

- peut être prévu dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord de branche.

- peut être total ou partiel : cependant, pour bénéficier de la subrogation, le salaire maintenu doit être d'un montant au moins égal au montant des indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie.

BON À SAVOIR…

Vous pratiquez la subrogation.

ESPACE PRO vous donne accès à vos bordereaux de paiement, dès versement des indemnités journalières subrogées par l'Assurance maladie. Vous pouvez vous inscrire en quelques clics sur le site : https://www.cpam-espacepro.fr/. Cet outil vous permet de visualiser vos bordereaux d'indemnités journalières subrogées, de les imprimer et de les importer dans vos fichiers.

QUI FAIT QUOI ?

► Votre salarié…

Doit vous autoriser à percevoir ses indemnités journalières, en signant l'attestation de salaire. Cependant, par mesure de simplification, cette signature n'est pas nécessaire en raison :

- soit des dispositions spécifiques prévues en matière de maintien du salaire par les conventions collectives ou les accords de branche

- soit de l'obligation légale du maintien du salaire prévue dans le cadre de l'accord de mensualisation.

► Vous…

Complétez la rubrique "Demande de subrogation en cas de maintien de salaire" de l'attestation de salaire :

- date de début : précisez la date de début de l'arrêt de travail ou du congé.

- date de fin : **précisez la date de fin de la durée maximale de subrogation**, telle qu'elle est définie par votre convention collective ou votre accord de branche.

Attention : *n'indiquez pas la date de fin de l'arrêt de travail ou du congé, mais bien la date de fin de la période pendant laquelle peut s'appliquer la subrogation, même si la durée de l'arrêt de travail ou du congé ne couvre pas toute cette période.*

Lors de votre première demande de subrogation, joignez un relevé d'identité bancaire de votre entreprise.

► Nous…

À réception de l'attestation de salaire, l'Assurance Maladie effectue le règlement des indemnités journalières à votre profit, sans autre formalité.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE … AVEC LES SERVICES EN LIGNE !

Net-entreprises.fr : LE NET PLUS ULTRA

Petit rappel des nouveaux services qui simplifient votre gestion administrative quotidienne : la déclaration des accidents du travail (DAT) et l'attestation de salaire en ligne sur le portail net-entreprises.fr.

Télé-déclarer les attestations de salaire de vos salariés par Internet ? La garantie d'un service rapide et sûr !

Obligatoire pour tout arrêt de travail, l'attestation de salaire peut désormais être complétée en ligne en quelques clics et gratuitement. Son acheminement à la caisse gestionnaire - confirmé par un accusé de réception - est effectué automatiquement et en toute sécurité. Cet envoi immédiat permet de satisfaire plus facilement le **délai réglementaire de 48 heures**. Un compte rendu vous permet ensuite de suivre l'état d'avancement du dossier.

La DAT ? Un téléservice fiable et économique !

Avec ce service, plus besoin d'envoyer de lettres recommandées avec accusé de réception !

Une aide en ligne vous permet de naviguer facilement sur le site Internet et d'effectuer vos déclarations en toute tranquillité. Des informations saisies en une seule fois : la déclaration, la feuille d'accident du travail et l'attestation de salaire.



Un avis de dépôt et un accusé de réception émis par la caisse gestionnaire vous sont aussitôt transmis.



Des solutions simples, fiables et économiques *(plus de frais d'affranchissement)* à adopter sans attendre !



Pour cela, rendez-vous sur le site Internet net-entreprises.fr et laissez-vous guider…

QUOI DE NEUF… ESPACE PRO LE DERNIER NÉ DES TÉLÉSERVICES

Disponible 7j/7 et 24h/24, un nouveau service en ligne vous permet d'accéder à vos bordereaux de paiement…

Plusieurs niveaux de consultation

Grâce à ce téléservice, vous visualisez sans restriction vos bordereaux de paiement des 28 derniers jours, auxquels s'ajoutent 4 mois d'archives électroniques. Une fois connecté, vous avez la possibilité de consulter vos données selon diverses entrées :

- vue d'ensemble sur les derniers paiements,
- détail d'une journée,
- détail des prestations d'un salarié.

Pratique et fonctionnel : importer, imprimer, archiver…

Vous abonner c'est vous permettre non seulement d'importer toutes vos données, de les télécharger et de les archiver, mais aussi d'éditer des imprimés ou encore de les commander.

Le plus ? L'imprimé peut être adressé à votre organisme complémentaire si ce dernier l'accepte expressément.

Un pré-requis : la subrogation

Ce service en ligne est dédié aux employeurs subrogés dans le droit aux indemnités journalières de leurs salariés.

Vous devez ensuite souscrire un abonnement à Espace Pro directement sur le site Internet.



Adhérer à ce dispositif entraîne à terme la fin de l'envoi des décomptes « papier ».

Vous inscrire…

Vous souhaitez dès à présent adopter ce nouveau téléservice ? Rien de plus facile : connectez-vous sur : https://www.cpam-espacepro.fr/ complétez le formulaire en ligne et signez la charte d'engagement relative à la confidentialité des données…et le tour est joué !

